

[Text]

Related to that new power in the hands of the superintendent is the requirement that when directors or auditors resign they must submit statements to the superintendent outlining any disagreements they had with the corporation that gave rise to their resignations. To a degree that process has been followed informally, but now it is mandated. We think that is a good thing.

• 1545

Turning to regulation and harmonization, given that the federal government and the 10 provinces all can incorporate trust and loan companies, and noting that a number of the provinces have their own departments to regulate the activities of trust and loan companies operating within their borders, you can see that the regulatory activities within Canada can be complex.

CDIC does not have its own inspection staff, but, as provided for in a statute, it relies on the federal regulator, the Superintendent of Financial Institutions, to inspect at least once a year on behalf of CDIC all federally incorporated trust and loan companies, as well as all chartered banks.

With respect to provincially incorporated trust and loan companies, the provincial regulators, or OSFI as their agent, carry out inspections, the results of which, when they are carried out by the provinces, are reviewed by OSFI and passed to CDIC with comments to the extent applicable.

In both cases, federal and provincial, CDIC receives a report, confirming or otherwise, that there has not been any change in the circumstances of the institution that might affect the corporation as an insurer. It ascertains whether the returns filed by the member concerning premiums are correct, whether the operations are being conducted in accordance with the standards of sound business and financial practices, and whether the member is in satisfactory financial condition.

I should note that, with respect to trust and loan companies incorporated in the province of Quebec, Quebec has its own regulatory regime, and a deposit insurance facility inspects its members.

Turning to harmonization, given the regulatory arrangement I just touched upon, it is important that CDIC maintain open and cordial communications with provincial regulatory authorities. To this end, regular meetings are held with provincial regulators, and when off-standard situations arise, they are addressed by what I describe as a tripartite approach, involving the Superintendent of Financial Institutions, the federal regulator, the provincial regulator, when appropriate, and ourselves, acting in concert. This approach seems to have worked well.

[Translation]

Dans le même ordre d'idées que ce nouveau pouvoir confié au surintendant, il y a l'exigence que, lorsque un administrateur ou un vérificateur financier démissionne, il doit présenter un rapport au surintendant expliquant tout désaccord éventuel avec la société ayant pu mener à cette démission. C'est quelque chose qui se faisait déjà officieusement, mais c'est maintenant officiel. Et nous pensons que c'est une bonne chose.

Pour ce qui est maintenant de la réglementation et de l'harmonisation, étant donné que le gouvernement fédéral et les dix provinces peuvent constituer en société des établissements de fiducie et de prêts, et puisqu'un certain nombre de provinces ont leur propre ministère pour réglementer les activités de telles sociétés opérant à l'intérieur de leurs frontières, on peut se rendre compte de la complexité potentielle des mesures réglementaires au Canada.

La SADC n'a pas son propre personnel d'inspection, mais, conformément à la loi, elle dépend pour cela de l'organisme de réglementation fédéral, le surintendant des institutions financières, qui inspecte, au moins une fois par an, au nom de la SADC, toutes les sociétés de fiducie et de prêts constitués en vertu de la loi fédérale, ainsi que toutes les banques à charte.

Pour ce qui a trait aux sociétés de fiducie et de prêts constituées en vertu d'une loi provinciale, l'organisme de réglementation provincial, où le BSIF, en tant que son agent, effectue les inspections, dont les résultats, si celles-ci ont été effectuées par les provinces, sont examinés par le BSIF et communiqués à la SADC avec tous les commentaires nécessaires.

Dans les deux cas, au niveau fédéral comme provincial, la SADC reçoit un rapport, confirmant ou non qu'il n'y a eu aucun changement, dans la situation de l'établissement, risquant d'avoir une incidence sur le rôle de notre société en tant qu'assureur. Il s'agit d'établir si les déclarations présentées par le membre au sujet des primes sont exactes, si la société mène ses activités conformément aux normes de pratiques commerciales et financières saines et si la situation financière du membre est satisfaisante.

En ce qui concerne les sociétés de prêts et de fiducie constitués au Québec, j'ajouterai que cette province a son propre système de réglementation et qu'un service d'assurance-dépôts inspecte ses membres.

Pour ce qui est de l'harmonisation, étant donné les dispositions de réglementation dont je viens de parler, il est important que la SADC ait des relations ouvertes et cordiales avec des organismes de réglementation provinciaux. Nous avons, à cette fin, des réunions régulières avec les organismes de réglementation provinciaux, et lorsqu'un problème particulier se pose, il est étudié d'une façon que j'appellerais tripartite, c'est-à-dire par le surintendant des institutions financières, l'organisme de réglementation au niveau fédéral, par l'organisme correspondant au niveau provincial, si cela est nécessaire, et par nous-mêmes, tous agissant de concert. Cette méthode semble donner de bons résultats.